

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2021/03

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT L'EXPOSÉ D'ORIENTATION POLITIQUE DU 3 NOVEMBRE 2020 DE LA MINISTRE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés a pris connaissance des notes de politique générale du gouvernement et, conformément à ses missions, émet l'avis suivant.

Une évaluation de la possibilité de réduction de la pauvreté ne peut se faire sans référence à l'augmentation des pensions minimums (figurant dans la note sur les pensions).

Il prend donc positivement acte de la volonté et de l'impulsion visant à réaliser des améliorations dans le domaine des pensions, telles que :

- Pension minimum au 1/1/2024 : plus 10,75 %, enveloppe bien-être et indexation non comprises. Il s'agira d'une augmentation globale de plus de 22 % pour l'ensemble des minimas sociaux.
- GRAPA : pour le 1/1/2024 au plus tard, majoration de 10,75 % (et modification du contrôle en perspective)
- Indexation et adaptation de l'assistance sociale

Le Conseil se réjouit des engagements contenus dans la note relative à la lutte contre la pauvreté quant à une politique structurelle inclusive et préventive de lutte contre la pauvreté visant à donner aux personnes les moyens de briser le cercle de la pauvreté. Il espère que ces actions seront menées de manière transversale en collaboration avec les autres ministres fonctionnels.

La mention du budget de référence au niveau des CPAS constitue une première pour le gouvernement fédéral et nous saluons cette prise en compte d'une de nos revendications passées. Cependant, d'autres recommandations émises dans des déclarations précédentes semblent ne pas avoir été prises en considération, notamment celles contenues dans l'avis de 2018¹. La majorité de ces recommandations restent malheureusement d'actualité.

Si l'approche se veut multifactorielle, incluant les aspect financiers (1.085 € nets par mois pour un isolé), culturels et matériels, elle nous rappelle aussi à quel point les indicateurs de pauvreté sont lacunaires et abstraits. Certes, neuf questions tentent d'identifier scientifiquement les privations matérielles sévères² : « être en mesure de payer un loyer ou les factures courantes, chauffer convenablement son domicile, faire face à des dépenses imprévues, consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, partir en vacances hors du domicile une semaine par an, acheter une

¹ <https://conseildesaines.belgium.be/docs/avis-ccfa-2018-12-note-politique-integration-sociale.pdf>

² [Privation matérielle et sociale | Statbel \(fgov.be\)](#)

voiture personnelle, un lave-linge, un téléviseur couleur ou un téléphone ». Leur énoncé nous interpelle néanmoins, par exemple le fait de posséder une voiture alors qu'actuellement il vaudrait mieux évaluer les possibilités de mobilité (coût des abonnements de transports publics, vélo...), ou le fait que pour les dépenses imprévues on ne pointe pas spécifiquement les frais de santé et les privations de soins qui en découlent...

Il n'en reste pas moins que l'aspect psychologique et le regard des autres ne sont pas quantifiables. Ces aspects ne sont pas abordés dans la politique d'égalité des chances. Pourtant, la pauvreté entraîne aussi de nombreuses formes de discrimination.

La déclaration se penche sur la pauvreté infantile, les difficultés des familles monoparentales, les travailleurs à faible revenu, etc. Mais la situation des aînés pauvres n'est à aucun moment évoquée autrement que dans la note sur les pensions, où il est question des ressources des pensionnés. On ne peut que s'étonner de cet oubli.

Les données chiffrées actuelles révèlent que près de 19,5 % des Belges courent un risque de pauvreté (voir tableau en annexe). C'est près de 1 personne sur 5. La note de politique de la ministre tient également trop peu compte des résultats des enquêtes menées par les organisations d'aînés. Celles-ci révèlent qu'un tiers des pensionnés se trouvent dans une situation difficile, proche du seuil de pauvreté.³

La volonté de répartir à 100 % l'enveloppe bien-être est une bonne résolution, mais elle ne fait que mettre en place ce que la loi impose, sans plus. Bien sûr, d'autres gouvernements ne l'ont pas appliquée mais lutter contre la pauvreté suppose d'aller un pas plus loin. Il va de soi que la répartition des futures enveloppes bien-être dépend aussi de la concertation sociale et devra tenir compte de l'écart encore à combler pour relever les minima sociaux au seuil de pauvreté européen. Mais cette orientation devra être soutenue par des budgets suffisants, sous peine de ne pouvoir rencontrer l'objectif que dans 20 ans, voire plus ! L'augmentation récente des moyens de la GRAPA et des pensions les plus basses va dans le bon sens. Reste que ces montants restent trop proches du seuil de pauvreté pour garantir une vie digne. Nous attendons donc l'orientation de la répartition de l'enveloppe et nous espérons que l'augmentation de celle-ci suivra les besoins résultant notamment de l'augmentation du chômage due au Covid.

Nous saluons également la recherche relative à l'octroi automatique de droits et à l'adaptation des avantages et des tarifs sociaux dont les détails seront fixés dans un plan national en cours d'élaboration. Nous sommes d'avis que cette action devra aussi être coordonnée avec les divers niveaux de pouvoir afin de concrétiser l'objectif « only once » décrit dans la note. Le CCFA espère être entendu et consulté à ce propos, afin que les aînés soient pris en compte au même titre que les autres.

La question du recours considérable aux formulaires électroniques doit être modérée par le fait qu'un certain nombre de personnes, dont les plus âgés, vivent la fracture numérique comme une exclusion de plus. À cet égard, l'intention de « travailler avec le ministre qui a l'Agenda numérique dans ses attributions, à combler le fossé numérique existant » est intéressante. Et l'idée de celui-ci de mettre en place un réseau d'écrivains numériques publics rejoint des revendications déjà exprimées par les associations d'aînés. Le Conseil salue cette volonté et demande qu'elle soit également examinée avec le ministre de l'Économie et la secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs en vue de remédier

³ <https://www.eneo.be/etudes-2017/etudes-analyses/etudes/etudes-2017/pensions-et-qualite-de-vie-enquete-2017.html>

aussi à la fracture bancaire. La ministre de la Fonction publique, vu son volet digitalisation des services, doit également y être associée.

Si elle se concrétise, la recherche d'une solution budgétaire au « prix de l'amour » citée dans la note relative aux personnes handicapées est une bonne chose. Il s'agit d'une revendication de longue date. Il faudrait aussi s'assurer que cet effet pervers de la cohabitation est bien absent de tous les dispositifs de soutien aux aînés tels que la GRAPA, l'APA et les mesures en matière de santé ou d'aide sociale.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil attire l'attention sur les effets négatifs de certains accroissements d'impôt, mais aussi sur d'autres avantages comme le téléphone social, le tarif social en électricité et gaz, les chèques mazout, les aides locatives.... Il importe donc que l'ensemble des gouvernements mènent une politique sociale transversale afin de ne pas mettre à mal ces différents dispositifs par manque d'indexation des seuils ou plafonds les conditionnant. L'annonce récente de la ministre des Pensions visant à doubler le nombre de personnes bénéficiant de ces conditions sociales en matière d'énergie et de pauvreté - portant le groupe cible à plus d'un million de personnes – par la prise en compte des BIM et une indexation de ce montant est à saluer. Il ne faudrait pas que les effets de seuil en réduisent la portée.

Approuvé lors de la réunion plénière du 26 avril 2021

**Le Président,
Daniel Van Daele**

**La Vice-Présidente,
Maddie GEERTS**

Annexe

Risque de pauvreté et d'exclusion sociale 2019 (chiffres au 1/3/2021)

	2019
Belgique	19,5%
Hommes	18,9%
Femmes	20,0%
Travailleur	6,2%
Indépendant	9,6%
Salarié	5,6%
Chômeur	70,1%
Pensionné	15,5%
Autre inactif	42,7%
Propriétaire	11,0%
Locataire	42,0%
Personne seule	28,6%
2 adultes < 65 ans	13,8%
2 adultes, au moins 1 de 65 ans ou plus	17,2%
Parent seul avec enfant(s)	44,4%
2 adultes, 1 enfant ou plus	15,7%
Autre situation	14,1%
Total ménages sans enfants	19,0%
Total ménages avec enfants	19,8%
0 - 15 ans	22,2%
0 - 17 ans	22,3%
16 - 24 ans	22,9%
18 - 24 ans	22,7%
25 - 49 ans	17,5%
50 - 64 ans	21,0%
65 ans ou plus	16,5%
65 - 74 ans	13,9%
75 ans ou plus	19,6%